

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES DE SERVICE DE LA COLLECTIVITE

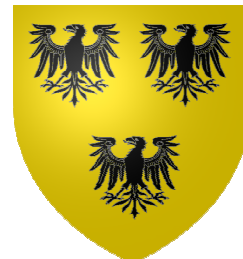
COMMUNE DE GUIGNICOURT

Place du Maréchal Leclerc

02190 GUIGNICOURT

Ouverture des bureaux :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Fax : 03.23.79.74.55



SITE INTERNET : www.ville-guignicourt.fr

Prestations garanties :

- une proposition de rendez-vous dans un délai raisonnable en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures.
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions.

ANNEXE 2 : TYPES DE PRETRAITEMENT OBLIGATOIRES PAR ACTIVITE

Avant la mise en place de tout prétraitement, la réduction à la source des produits posant problème, leur récupération sous forme de déchets, voir leur substitution par d'autres solutions techniques seront recherchés.

Les prétraitements seront installés au plus près de la source de pollution, dimensionnés selon les débits entrants, le temps de séjour utile au prétraitement et les normes en vigueur le cas échéant.

L'établissement, même s'il est locataire est responsable à ses frais de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du règlement d'assainissements et prescriptions spécifiques complémentaires. En particulier il devra s'assurer d'un entretien régulier et satisfaisant des organes de prétraitement.

Il devra pouvoir justifier de l'entretien réalisé et conservera à cet effet les bordereaux d'intervention et les bordereaux de suivi de déchets (cas des déchets dangereux).

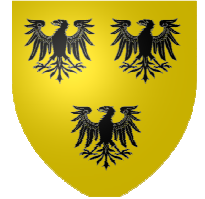
Activités	Ex d'établissement	Nature des rejets	Prétraitement
Activité alimentaire générant des graisses	Cuisine d'entreprise ou de collectivité, restaurant traditionnel, self-service, restauration rapide, vente à emporter, boucherie, friterie, charcuterie, traiteur, pâtisserie, boulangerie, salaisons	Eaux de lavage (eaux grasses issues des éviers, lave-vaisselles, siphons de sol de la plonge et de la cuisine)	Séparateur à graisses
Activité générant des épluchures de pommes de terre		Eau de lavage issue de l'épluchure des légumes	Séparateur à féculé
Activité générant des déchets solides	Salaison	Eaux de lavage, sel	Dégrillage (le cas échéant tamisage, dessablage, dégraissage)
Nettoyage à sec	Pressing indépendant ou laverie d'entreprise	Eaux de contact avec le solvant de nettoyage	Séparateur à solvants garantissant l'absence de rejets solvants dans les eaux usées
Préparation, fabrication d'amalgams dentaires	Cabinets dentaires	Amalgames dentaires	Séparateur à amalgames
Développement photographique	Atelier photo professionnel ou associatif	Argent	Récupérateur d'argent
Mise en œuvre de radionucléides	Laboratoire d'analyse médicale, centre de radiologie	Radionucléides	Cuve de décroissance permettant de respecter la réglementation en la matière

ANNEXE 3 : LISTE DES ACTIVITES GENERANT DES EAUX USEES ASSIMILES DOMESTIQUES

La liste des activités prévues à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques et exercées par les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau est la suivante :

- activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

**ANNEXE 4 : FORMULAIRE SIMPLIFIE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT
ET/OU D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES
PROFESSIONNELLES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**



A envoyer à Monsieur le Maire
Commune de Guignicourt
Service assainissement
Place du Maréchal Leclerc
02190 GUIGNICOURT
Contact : 03.23.25.36.60
mairie-guignicourt@wanadoo.fr

Date de réception de la demande : -----

Date de réception du dossier complet : -----

Je soussigné(e) *Nom et prénom*

Agissant en qualité de et disposant du pouvoir d'engager
l'entreprise ci-dessous.

Souhaite pour l'Entreprise – Nom :

Code NAF/APE : Siret n° :

Adresse du site faisant l'objet de la présente demande

:

Tél :Fax:

Mail :

Ref cadastrale (*section/parcelle*):

Adresse du siège social si différent :

Tél :Fax:

Mail :

Coordonnées du propriétaire si différent.

le raccordement au réseau public d'assainissement de la commune de:

**la régularisation administrative des modalités de déversement et de raccordement au réseau public d'assainissement
de la commune de:**

Et sollicite la délivrance (cf Règlement d'assainissement) *:

Cas1: D'un contrat de déversement d'eaux usées professionnelles issues d'activités assimilables à des usages domestique

Cas2: D'une autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques :

Initiale

Renouvellement Arrêté n° dudurée

Accompagnée d'une convention spéciale de déversement :

Initiale

Renouvellement date de signature : durée

Je joins à ma demande les pièces mentionnées au dos du présent formulaire et en certifie l'exactitude.

Fait à le

Signature du demandeur :

(*) CHOISIR SA CATEGORIE ET TYPE DE PROCEDURE

CAS	TYPE D'EAUX	EXEMPLES	PROCEDURE
CAS 1 : eaux usées assimilées domestiques	Vos eaux sont exclusivement issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques : Ce sont des eaux usées assimilées domestiques.	hôtel, administration, bureau, médecin, commerce, restaurant, boulanger, coiffeurs, cinéma, etc.	La présente demande/déclaration fait valoir le droit du pétitionnaire au raccordement. La collectivité vous délivre un contrat de déversement assorti de prescriptions techniques sous 1 mois
CAS 2 : eaux usées non domestiques impliquant des process	Vos eaux répondent à des utilisations impliquant des process industriels et/ou des produits spécifiques	hôpital, industrie mécanique, industrie agroalimentaire, imprimerie, garage automobile, etc.	La collectivité instruit votre dossier pour juger de la possibilité de raccordement. L'autorisation vous est donnée via un arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques assorti si besoin d'une convention de rejet (temporaires si les contraintes liées à l'activité ne sont pas encore bien connues).

Liste des pièces à joindre à la demande :

Questionnaire SIMPLIFIE ENQUETE REJETS PROFESSIONNELS et ses annexes :

- Facture d'eau (site existant)
- Un plan masse du site orienté (repérage de rues, nord) avec le schéma de principe localisant :
 - Toutes les activités du site (domestiques, process, garages, aires de lavage, etc.)
 - Le compteur d'eau potable et éventuellement d'autres sources (forage)
 - Les réseaux d'eaux usées (assimilées domestiques/non domestiques le cas échéant)
 - Les réseaux d'eaux pluviales
 - Les surfaces extérieures imperméabilisées
 - La position des boîtes de raccordements eaux usées et eaux pluviales si elles existent
 - La position souhaitée des boîtes de raccordement si elles n'existent pas
 - La position des éventuels dispositifs d'assainissement non collectifs (cas d'un raccordement)
 - La position des ouvrages de pré-traitement des eaux usées prévus ou existants
 - La position des ouvrages de pré-traitement des eaux pluviales prévus ou existants

+ Pour les établissements ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

Une copie du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration de l'installation (étude d'impact en particulier).

Une copie de l'arrêté préfectoral ICPE

Le rapport de synthèse de la campagne RSDE (Recherche de substances Dangereuses dans l'Eau) si vous êtes concerné.

Demande de régularisation :

En cas d'envoi par la collectivité d'un courrier de demande de régularisation (non-conformité constatée créant des nuisances ou des risques pour les équipements public ou le personnel d'exploitation), le délai maximum de dépôt du dossier est de 2 mois à compter de la date de réception du courrier.

Demande dans le cadre de projets de construction ou d'extension :

La demande doit être déposée si possible avant le dépôt de permis de construire (à défaut parallèlement), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude du dossier.

Un accord de principe pourra être délivré, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions techniques générales prévues au Règlement d'Assainissement.

QUESTIONNAIRE SIMPLIFIE REJETS PROFESSIONNELS

Merci de compléter en majuscule et d'entourer la réponse qui convient

Renseignements généraux :

Nom de l'établissement :

Adresse du site :

Activité (s) de l'établissement :

L'établissement est-il soumis à déclaration ou autorisation au titre des installations classées ? OUI NON

Consommation annuelle de l'établissement :

En eau potable (en m³/an) :

En eau de forage ou autre source (en m³/an) •

Nombre de personnes susceptible de générer des eaux usées assimilées domestiques sur le site :

Réseau privé :

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont-ils strictement séparés ? OUI NON

L'établissement dispose-t-il d'un réseau d'eaux usées de process distinct du réseau d'eaux usées assimilées domestiques ?

OUI NON

L'établissement dispose-t-il d'installations de prétraitement ou de stockage des eaux usées (postes de refoulement, déshuileur, ...) ?

OUI NON

Lesquelles ?

Nature des effluents rejetés :

	Eaux usées assimilées domestiques	Eaux usées non domestiques
Volume annuel en m ³ /an		
Volume journalier en m ³ /j		
Nb de jours de rejet par semaine/ Nb d'heure de rejet par jour		

Eaux pluviales :

Surface de toiture collectée en m² :

Surface au sol ruisselée (parking bitumés, etc.) en m²

Nature des effluents rejetés (joindre les analyses si vous en disposez) :

Décrire le type ou la spécificité des effluents rejetés (température, produits chimiques, charges organiques, etc) :

Personne à contacter en cas d'informations complémentaires nécessaires : (NOM, téléphone, mail) :